

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**Séance du 4 avril 2025**

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Nicole AUBOURDY

Délibération n°18

Objet : Autorisation à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique : « Maintenance et hébergement du progiciel Elissar et modules associés »

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avait donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

Vu

- l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Considérant

Il s'agit d'un marché de maintenance et d'hébergement du progiciel « *Elissar* » qui est un logiciel « métier de gestion ». Il est utilisé par les services Aide sociale et Domiciliation du CCAS et sert à gérer le planning des agents, l'extraction comptable, la saisie et le suivi des dossiers des usagers, le traitement administratif et comptable de la commission permanente, la gestion du microcrédit social des dossiers usagers et en partie de l'aide alimentaire (chèques d'accompagnement personnalisé).

L'actuel marché arrive à échéance au 31 mai 2025 et le CCAS a souhaité conserver ce progiciel.

Le futur marché aura alors pour objet de continuer la maintenance, l'hébergement et le support des produits édités et distribués par la société « *Elissar* » dont une ou plusieurs licences sont concédées à la personne publique (CCAS en l'occurrence). Cette maintenance couvre alors les aspects suivants, pour les progiciels acquis par la personne publique :

- Accès au service support
- Accès au service de maintenance corrective
- Accès au service de maintenance adaptative
- Accès au service de mises à jour fonctionnelles, réglementaires et évolutives
- Accès au service lié au développement spécifique

La procédure retenue est le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables du fait du droit d'exclusivité détenu par le prestataire.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du contrat, en application des articles R.2162-2 al 2, R.2162-4 2° et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application des prix forfaitaires figurant à l'acte d'engagement ou sur les devis. Dès lors, les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Ils pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Toute licence ou module supplémentaire non prévu initialement dans le marché fera l'objet d'un devis et sera rémunéré en appliquant le tarif en vigueur.

Les prestations non prévues initialement dans le marché pourront être assurées par le Titulaire au titre de prestations supplémentaires et facturées en sus. Un devis préalable aura été fourni par la société.

Le présent marché n'est pas alloti. Aucune variante n'est autorisée.

La maintenance logicielle pourra être réalisée à distance depuis les locaux du titulaire et la télémaintenance avec des conditions d'exécution particulières.

Les prestations comprennent la maintenance annuelle, l'hébergement, une journée de prestation sur site et dans les locaux du titulaire ainsi qu'une journée de formation et une journée de développement.

Le marché sera conclu pour une durée ferme courant du 1^{er} juin 2025 (ou à compter de la date de notification si postérieure) au 31 mai 2029.

Il est proposé de conclure ce marché avec la société « *ELISSAR* » - 41 rue Aristide Briand – 69270 COUZON AU MONT D'OR, dont l'offre est adaptée aux besoins du CCAS.

- **L'Assemblée Délibérante :**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer le**  **ché à intervenir avec la société « ELISSAR », ainsi que tous les actes de gestion liés à celui-ci, y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire.**
- **Impute la formation sur le compte 6184 – Budget principal du CCAS ; ou dans le cadre d'une formation intégrée à un développement informatique, sur le compte 2051 - Budget principal du CCAS.**
- **Impute la maintenance sur le compte 6156 – Budget principal du CCAS ; ou dans le cadre de l'hébergement, sur le compte 6581 - Budget principal du CCAS.**

Un exemplaire des documents restera joint au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

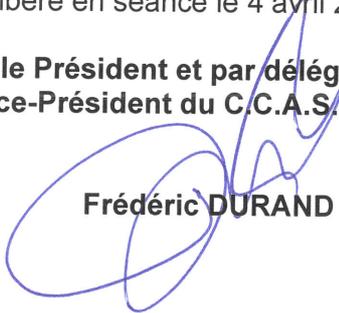
Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND



La secrétaire de séance,

Nicole AUBOURDY

